



## DÉCISION n° 2022/11/32

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières – Vauvert – Lot n° 2 (Travaux funéraires) – Acte spécial modificatif de sous-traitance à MACEDO FUNERAIRE.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2022/11/392 en date du 3 novembre 2022 attribuant le lot n° 2 (Travaux funéraires) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières de Vauvert à l'entreprise STRADAL, 47 avenue des Genottes, 95800 Cergy,

**VU** l'acte spécial du 22 novembre 2022, annexé à l'acte d'engagement, portant acceptation de MACEDO FUNERAIRE, ZAE le Rieu impasse des Artisans d'Occitanie, 30127 BELLEGARDE, en qualité de sous-traitant de premier rang,

**CONSIDERANT** la déclaration de sous-traitance modifiée des prestations de terrassement, évacuation des déblais, mise en œuvre et compactage des terres, mise en place de Gnt, pose des caveaux, remblaiement, et columbarium au profit de MACEDO FUNERAIRE en date du 22 novembre 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** un acte spécial modificatif de sous-traitance d'une partie des prestations du lot n° 2 (Travaux funéraires) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières de Vauvert est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

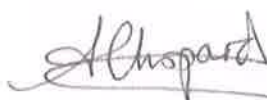
Le compte à créditer en vue du paiement direct du sous-traitant est modifié.

Les autres dispositions de l'acte initial de sous-traitance que l'acte spécial modificatif annule et remplace, demeurent inchangées.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10<sup>5</sup> DEC. 2022

*Pl* le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier